

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 12

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

Date d'envoi convocation :
06/10/2022

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 octobre 2022 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Vianney TRITZ-KAYSER, Guillaume
SIBILLE, Nicolas PETIT, Gérard LEININGER
Dominique CHATEAU.

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Claude ENCKLE (procuration D. CHATEAU)
Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

- 1- **Subventions aux associations**
- 2- **Création de nouvelles associations communales :**
- 3- **Nouvelles conventions de mise à disposition d'infrastructures municipales :**
- 4- **Convention d'occupation d'un local par le syndicat SYMSEILLE**
- 5- **Construction d'un terrain de PADEL**
- 6- **Avenant marché architecte « Aménagement du parc Clos Saint Vincent de Paul »**
- 7- **Adoption de la CLECT pour la commune de RONCOURT**
- 8- **Travaux de rénovation thermique : Isolation de la « salle des associations »**
- 9- **Décision budgétaire modificative n°02/2022**
- 10- **Modification taux contrat de groupe statutaire**

- Tennis

Il précise que les associations participantes au sport à l'école signeront une convention avec la municipalité afin de fixer les règles de fonctionnement des activités et leurs règlements.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avis de la commission finances

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- Création de nouvelles associations communales :

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de 3 nouvelles associations :

- Ecole du dos : Association permettant le renforcement musculaire
- 3 raquettes et jeux de société : l'association Cuvry Fleury Tennis de table devient l'association 3 raquettes et jeux de société. Elle propose maintenant la pratique du tennis de table, du tennis, du padel et des jeux de société.
- ACA : le club de football Excelsior CUVRY devient ACA – Athlétic Cuvry Augny

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les créations de nouvelles associations

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3- Nouvelles conventions de mise à disposition d'infrastructures municipales :

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

a. Ecole du dos

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association Ecole du Dos, cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

b. 3 raquettes et jeux de société

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association 3 raquettes et jeux de société, cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

c. Arts'disant

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association Arts'Disant, cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d. ACA : Athlétic Cuvry Augny

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil la création de l'association ACA Athlétic Cuvry Augny, cette dernière souhaitant utiliser les infrastructures communales, il est donc nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition comme avec les autres associations communales. Il propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer ladite convention dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Maire invite le conseil à faire part de ses remarques.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention adéquate.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- Convention d'occupation d'un local par le syndicat SYMSEILLE

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par le syndicat SYMSEILLE à la recherche d'un local pour ses activités de secrétariat, accueil du public et petites réunions.

Après analyse de la demande, Monsieur le Maire propose au conseil de mettre à disposition du syndicat SYMSEILLE, le bureau vacant au sein de la Mairie moyennant une redevance annuelle de 250€/an, avec un paiement en décembre de chaque année. Afin de réglementer, la mise à disposition une convention d'une durée de 4 ans (décembre 2026) serait réalisée.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de mise à disposition du bureau vacant

VALIDE la redevance annuelle de 250 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5- Construction d'un terrain de PADEL

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un terrain de PADEL en remplacement d'un des terrains de Tennis extérieur.

Il soumet au conseil municipal l'offre de la société SLAMCOURT à MOMMENHEIM (67) pour un montant de 63 200.00 € HT.

Il rappelle part ailleurs, au conseil qu'une subvention de 5 720.00 € a été notifiée par la Région Grand Est et une demande auprès de l'Eurométropole de METZ au titre du fond de concours est en cours

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de la société SLAMCOURT à MOMMENHEIM (67) pour un montant de 63 200.00 € HT

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 3

6- Avenant marché architecte « Aménagement du parc Clos Saint Vincent de Paul »

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du parc du Clos Saint Vincent de Paul. Il rappelle également au conseil municipal sa délibération du 27/01/2021, concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la mission étude et réalisation de l'aménagement du parc.

Suite à la réalisation des appels d'offres, Monsieur THALGOTT, architecte ayant la mission de maître d'œuvre propose un avenant à sa mission de base pour un montant global de 72 250.00 € HT (36 820.00 € HT marché de base + 38 430.00 € HT avenant)

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition d'avenant de Monsieur THALGOTT, architecte paysagiste à Metz (Moselle) pour un montant global de marché de 72 250.00 € HT.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7- Adoption de la CLECT pour la commune de RONCOURT

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date de transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8- Travaux de rénovation thermique : Isolation de la « salle des associations »

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil, le souhait de procéder à la rénovation de l'ancienne salle des fêtes devenue la « salle des associations ».

Pour cela, il soumet au conseil l'offre de prix de la société Montigny Toitures à MARLY (57) pour un montant de 76 364.94 € HT.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ l'offre de prix de la société Montigny Toitures à MARLY (57) pour un montant de 76 364.94 € HT.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9- Décision budgétaire modificative n°02/2022

Rapport

- Investissement :

	+	-
2188 opé 102 : Ecole maternelle	400.00 €	
2312 opé 102 : Ecole maternelle	11 795.58 €	
2312 opé 131 : Plateau sportif	23 337.60 €	
2312 opé 139 : Aménagement extérieur		33 133.18 €
2313 opé 102 : Ecole maternelle		400.00 €
2183 opé 117 : Mairie		2 000.00 €

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ la proposition de modification budgétaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10- Modification taux contrat de groupe statutaire

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil quant date du 03/09/2020, ce dernier avait statué pour le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires. Il informe le conseil que les taux du contrat ont été renégociés par le centre de gestion avec le prestataire WILLIS TOWER WATSON à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison de la sinistralité actuelle liées aux absences pour raison de santé qui impacte l'équilibre financier général du contrat.

A l'issue des négociations, une majoration de 12% des taux actuels a été retenue. Les nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants :

- Pour les agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours pour maladie ordinaire – 6,04 % → 6,76 %
- Pour les agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours pour maladie ordinaire – 1,61 % → 1,80 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il doit statuer sur cette modification et qu'il peut demander une résiliation du présent contrat s'il le souhaite.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications de taux suivantes au 1^{er} janvier 2023 :

- Pour les agents CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours pour maladie ordinaire – 6,04 % → 6,76 %
- Pour les agents IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours pour maladie ordinaire – 1,61 % → 1,80 %

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0